

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11983
17 février 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. Comme suite à ses lettres des 22 janvier et 6 février 1976 (S/11938 et S/11970) et à la réponse du Secrétaire général, datée du 11 février (S/11978), le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a adressé le 13 février une nouvelle lettre au Secrétaire général sur la question de l'assistance aux personnes déplacées et aux réfugiés angolais. A la demande du représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a transmis cette lettre, le texte en a été distribué comme document officiel du Conseil de sécurité (S/11980).

2. Le 17 février, le Secrétaire général a adressé au Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud la réponse suivante :

"Votre lettre du 13 février 1976 soulève un problème qui me préoccupe profondément, celui de la situation des civils angolais déplacés.

Cependant, votre affirmation, à savoir que le seul obstacle à l'assistance de l'Organisation des Nations Unies tient au fait que c'est l'Afrique du Sud qui fournit une assistance aux camps du sud de l'Angola, n'est pas exacte. Le fait est, plutôt, que l'Organisation des Nations Unies ne peut entreprendre de programmes d'assistance humanitaire qu'à la demande et avec le concours des autorités compétentes du pays intéressé.

Comme le texte de votre lettre du 13 février 1976 a été distribué comme document officiel du Conseil de sécurité (S/11980), je donne des instructions pour que le texte de ma réponse soit également distribué comme document officiel du Conseil de sécurité."

(Signé) Kurt WALDHEIM

